

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAIVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. CHARRIER Alain à M. BAUDRY Claude
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
M. EGRON Jean-François à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

<p align="center">Service Public d'Assainissement Collectif- Règlement de service - Autorisations - Décisions -</p>
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, il incombe à notre établissement d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif en vigueur a été adopté par délibération du 21 décembre 1992 lors de l'approbation du contrat d'affermage avec Suez Lyonnaise des Eaux.

L'opportunité de refonte du règlement de service se justifie pleinement par les évolutions réglementaires importantes survenues depuis 1992, et par le contexte de nouvelle délégation de service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2013.

Le règlement de service actuel est composé de 41 articles répartis en 9 chapitres. Le projet de nouveau règlement de service proposé (joint au présent au rapport) comprend 60 articles répartis en 9 chapitres et une annexe.

Les principales évolutions introduites par ce dernier concernent les éléments suivants :

Dispositions générales :

- Une nouvelle catégorie d'effluent est identifiée : les eaux usées assimilables à un usage domestique,
- La possibilité de pose d'un obturateur au niveau des branchements est intégrée. La mise en service du branchement ne serait effective qu'après vérification de la conformité par le service,
- La possibilité de récupération d'énergie dans le réseau public de collecte est proposée,
- La possibilité de facturer aux usagers, les frais d'intervention en cas de malveillance ou négligence est prévue,

- La possibilité d'obturation du branchement en cas d'extrême urgence est mentionnée,
- La nécessité d'établir des servitudes pour les ouvrages publics d'assainissement situés en dehors de l'emprise publique est intégrée,
- La possibilité d'application du pouvoir de police de l'autorité compétente à l'encontre des propriétaires non conformes est mentionnée,
- La possibilité de réaliser des travaux d'office de mise en conformité, après décision de la Communauté urbaine de Bordeaux, et suite à une mise en demeure adressée au propriétaire, est ajoutée.

Eaux usées :

- Des prescriptions techniques, administratives et financières sont fixées pour les rejets d'eaux usées assimilables à un usage domestique,
- Des prescriptions applicables aux rejets des piscines, aux rabattements de nappes et aux stations de lavages sont précisées,
- La Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) se substitue à la PRE.

Eaux pluviales :

- Le principe à privilégier du rejet direct des eaux pluviales au milieu naturel est rappelé. En cas d'impossibilité, le rejet vers le réseau public de collecte doit être limité à 3 l/s/ha pour toute opération aggravant l'imperméabilisation. Ceci en cohérence avec le zonage d'assainissement pluvial et avec le règlement du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- La possibilité de récupération des eaux pluviales et les obligations en découlant sont intégrées,
- Le cas échéant, en cas d'instauration éventuelle dans l'avenir d'une taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, un article spécifique pourra être intégré au règlement de service.

Le projet de nouveau règlement de service constitue ainsi un nouvel outil réglementaire adapté aux nouveaux enjeux du service conformément aux orientations fixées par la politique de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi Warsmann 2) ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 décembre 2012.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'introduire les nouveaux éléments dans le règlement de service public d'assainissement collectif,
- Que ce règlement sera la base des relations entre l'utilisateur et le Service Public d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Ce règlement de service fera l'objet d'un contrôle de légalité et de mesures de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'adopter le nouveau règlement de service concernant l'assainissement collectif annexé à la présente délibération et de le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2012

M. JEAN-PIERRE TURON